

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de corps au titre de l'année 2023 (quinze promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des candidats remplissant les conditions pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des dossiers présentés, soit 79 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont proposés sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2023, les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) dont les noms suivent :

Liste principale

N°1 : DIESNIS Delphine	adjointe gestionnaire	Clg P Simon de Laplace LISIEUX (14)
N°2 : ROBERT Mélanie	chefe de division /intérim	DSDEN de l'Eure (27)
N°3 : LESCAFETTE Christelle	directrice de site	CROUS de NORMANDIE (61)
N°4 : ALVAREZ Fanny	adjointe gestionnaire	Clg A Allais VAL DE REUIL (27)
N°5 : BROCARD Olivier	adjoint gestionnaire	Clg L de Vinci SAINT MARCEL (27)
N°6 : BAUX Camille	adjointe gestionnaire	Clg J Malaurie LONGUEVILLE SUR SCIE (76)
N°7 : PIGEON Michèle	responsable adm. et fin.	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE (76)
N°8 : OLLIVIER Sylvie	technicienne comptable	Lyc P Cornu LISIEUX (14)
N°9 : GOHEL Claude	chefe de bureau	RECTORAT de Normandie (14)
N°10 : CHRISTIAENS Sylvie	adjointe gestionnaire	Clg V Hugo RIVES EN SEINE (76)
N°11 : LE GOFF Ophélie	adjointe cheffe de bureau	RECTORAT de Normandie (14)
N°12 : LEROUX Denis	responsable de composante	UNIVERSITE ROUEN NORMANDIE (76)
N°13 : LELIEVRE Nadège	adjointe gestionnaire	Clg Fairage PERIERS (50)
N°14 : GUIGNERY Loetitia	technicienne comptable	Lyc J Rostand OFFRANVILLE (76)
N°15 : LEMEE Sophie	adjointe au chef de bureau	RECTORAT de Normandie (14)

Liste complémentaire

N°1 : RACINE Stéphanie	adjointe au chef de division	DSDEN de l'Eure (27)
N°2 : NAVET Cindy	adjointe gestionnaire	Clg J Zay LE HOULME (76)
N°3 : BOUYSSOU Gaëlle	adjointe gestionnaire	Clg J Verne DEVILLE LES ROUEN (76)
N°4 : GUERRIAT Sabine	adjointe gestionnaire	Clg 7 Epis SAINT ANDRE DE L'EURE (27)

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau corps feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 22 juin 2023

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.